

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2020

PRESENTS: MM Mmes LAFARGE MAGNOL BOSSE GROSSHANS BRUN SAUVADET DUMERY DE FRANCESCO DANJOUR VILLEBESSEIX DANIS MAZEAU POULET FLEURY

POUVOIR : M HABLOT a donné pouvoir à Mme LAFARGE

Monsieur Raffaële DEFRANCESCO a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2020-68

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

2/ Délibération n°2020-69

PLU de Marsat – Modification simplifiée

3/ Délibération n°2020-70

Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

4/ Délibération n°2020-71

Renouvellement convention Agence Postale Communale (APC)

5/ Délibération n°2020-72

Tennis Club de Marsat – Convention de mise à disposition des locaux

6/ Délibération n°2020-73

SIEG – Illuminations 2020-2021

7/ Délibération n°2020-74

Décision modificative n°1

8/ Délibération n°2020-75

Emprunt 2020

9/ Délibération n°2020-76

Bris de glace 19/06/20 - Indemnisation par l'assurance

10/ Délibération n°2020-77

Bris de glace 26/06/20 - Indemnisation par l'assurance

11/ Délibération n°2020-78

Tarifs communaux au 01/01/2021

Questions diverses

Vote du compte-rendu de séance du conseil municipal du 05/10/2020

Approuvé à l'unanimité

Une stagiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale actuellement en formation « secrétariat de mairie » à la mairie de Marsat assiste à la réunion du conseil municipal.

En préambule, Madame la maire informe qu'elle a fait procéder à l'assurance de la grange acquise par la commune rue du Couvent, par avenant au contrat d'assurance de la commune, en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

1/ Délibération n°2020-68

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L.153-12,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

VU la conférence intercommunale qui s'est réunie le 20 mars 2019, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans en date du 26 mars 2019 ;

VU la conférence intercommunale qui s'est réunie le 7 janvier 2020, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU les réunions publiques ou forums avec les habitants qui se sont tenus le 11 avril 2019, le 18 juin 2019 et le 14 novembre 2019 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits

dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Après présentation des orientations générales du PADD, Madame la Maire a déclaré le débat ouvert et les observations suivantes ont été formulées :

I) Sentiers de randonnées : à la lecture du document, les sentiers de randonnée sont mentionnés très largement dans le cadre de la valorisation du tourisme (page 13 moyens de découverte des paysages et page 21). Nous proposons que l'aménagement et le développement des sentiers de randonnées soient inscrits dans le cadre de l'aspect loisirs et découverte de la nature pour l'ensemble des habitants de RLV. Cet aspect pourrait être développé par la création d'un guide et d'une carte de l'ensemble des sentiers sur le territoire et la mise en place d'une véritable coordination de l'ensemble de ces sentiers parcourant les 31 communes et les 4 unités paysagères du territoire.

II) L'offre touristique liée à l'eau : nous sommes étonnés de voir figurer dans ce domaine « l'usine d'embouteillage » de Volvic (Danone). La visite de cette usine est plus du domaine du tourisme industriel qui pourrait être développé par d'autres sites industriels du territoire. Nous proposons de mettre en lumière d'autres lieux qui sont plus emblématiques : gorges d'Enval, bords de la Morge et de l'Allier. A Marsat (là où jaillissent les sources !) la richesse et la diversité des aménagements humains sur les ruisseaux (moulins, rases, fontaines, lavoirs) démontrent comment les hommes ont au cours des siècles utilisés ce bien commun à des fins de vie agricoles et de vie quotidienne (*un document élaboré par les scolaires du collège Pierre Mendès France est disponible sur le site de la ville de Marsat*).

III) Renforcer l'offre liée au patrimoine et à la culture et compléter l'offre d'infrastructures : le document n'insiste pas assez sur le développement des chambres d'hôtes qui sont proposées dans les communes péri-urbaines et qui pourraient encore plus se développer dans ces communes qui peuvent disposer de bâtis propres à cette utilisation.

IV) Valoriser les sites emblématiques : en page 22 du document il est noté « *l'abbaye de Mozac et les sites clunisiens* ». Citer les 3 sites clunisiens présents sur le territoire de RLV nous paraît indispensable (Marsat, Mozac, Volvic) et proposer dans le cadre de la valorisation de ces sites une visite coordonnée des 3 lieux sur une journée ou sur ½ journée.

V) Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence :

- a. Zones commerciales : les 2 grandes zones commerciales (Riom Sud et espace Mozac) doivent-elles être requalifiées ou restructurées ? Il est nécessaire dans ce document d'aller plus précisément dans le devenir de ces zones.
- b. Zones agricoles : on veut accroître « des surfaces dédiées au maraîchage et aux circuits courts » mais rien n'est inscrit pour développer du foncier réservé « à la filière éco-excellence » en particulier proche des communes périurbaines.
- c. Soutenir les commerces de proximité : le verbe « *soutenir* » nous interroge car il prédispose que les futures actions engagées ne se traduiront que dans les communes disposant de commerces de proximité. Or de nombreuses communes périurbaines dont Marsat n'ont actuellement aucun commerce de proximité. Nous souhaitons que la volonté affichée dans ce domaine à travers le document puisse se traduire par des verbes plus incitatifs : créer, innover. A Marsat nous travaillerons pour que les Marsadaires bénéficient d'un ou de plusieurs commerces de proximité.

VI) Investir dans les mobilités de demain :

Soutenir le transport ferré : la liaison avec la capitale régionale doit être aussi renforcée. De nombreux professionnels, salariés, bénévoles d'associations régionales habitant le territoire de RLV sont amenés à se déplacer à Lyon pour leurs activités.

Sur l'ensemble du document il est parfois difficile de donner une définition appropriée au terme de « centres bourgs ». Parfois à la lecture de ces termes nous ne pouvons distinguer si cela s'adresse à l'ensemble des communes périurbaines ou aux villes définies comme pôles de vie ou pôles structurants.

L'ambition dans le futur développement du territoire on le retrouve sur les axes Ennezat/Riom/Châtel-Guyon et Volvic/Riom.

A Marsat, nous voulons engager une politique de revalorisation de notre centre bourg (commerce, habitat, tourisme, culture, ...) et nous n'avons pas à travers les 55 pages du document, des mots, des qualificatifs qui portent des envies de développement, d'innovation pour l'ensemble des communes périurbaines.

Le débat constaté par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote du conseil municipal

Article unique : Le conseil municipal prend acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans

2/ Délibération n°2020-69

PLU de Marsat – Modification

Par la présente délibération, il est proposé aux membres de l'assemblée de demander à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) d'engager une procédure de modification du PLU de la commune de Marsat.

Les objectifs de cette modification du PLU concernent :

- Extension de la zone UE : la zone UE est destinée à l'implantation d'équipements ou de constructions d'intérêt collectif ou général, liée aux activités administratives, associatives, scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs.
 - o Projet d'extension du secteur Mairie, Ecole, Salle polyvalente : changement de zone sur les parcelles AL 237, AL 363, 364, 365
 - o Maintien de la destination de la parcelle AB 86 : changement de zone de la parcelle
- Emplacement réservé : parcelle AK 137 pour modification du giratoire
- Règlement : zones Ud, Ug, AUg modification sur le paragraphe mixité sociale et fonctionnelle : « *Les dispositions suivantes concernent les projets de construction neuve, de restructuration lourde ou de changement de destination. Elles ne s'appliquent pas lorsque les travaux concernent un élément du patrimoine bâti classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ou identifiés aux documents graphiques au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. 10% du nombre total de logements sera affecté au logement locatif social.* »
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de la zone AUg « Monrosier » : cette O.A.P. doit faire l'objet d'une mise à jour confirmée en particulier sur les formes d'habitat, la circulation y compris la circulation « douce » et les espaces publics (végétalisation, développement durable).

Le conseil municipal, ouï cet exposé, par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame Fleury et Messieurs Mazeau et Poulet,

- valide les propositions de modification tel que ci-dessus détaillé
- charge Madame la Maire de demander à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération RLV d'engager la procédure

3/ Délibération n°2020-70

Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°20200929.04 du 29 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans portant constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.),

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants des communes membres de Riom Limagne et Volcans à raison d'un titulaire et d'un suppléant,

Considérant que la C.I.A.P.H. est une commission consultative sans pouvoir décisionnel ou coercitif, qu'elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble en matière d'accessibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 3 abstentions de Madame Fleury et Messieurs Mazeau et Poulet

- désigne en tant que déléguée titulaire au sein de la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans : Madame Anne-Catherine LAFARGE
- désigne en tant que déléguée suppléante au sein de la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans : Madame Nathalie DUMERY

- précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.

4/ Délibération n°2020-71

Renouvellement convention Agence Postale Communale (APC)

La convention relative à l'organisation de l'agence postale communale arrivant à son terme le 31/12/2020, il convient de la renouveler.

La durée de la convention étant librement fixée dans son article 8 pour une durée comprise entre 1 et 9 ans, il est proposé une reconduction pour une durée de 3 ans, reconductible une fois de façon expresse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de renouveler la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale
- Décide une reconduction pour une durée de 3 ans, reconductible une fois de façon expresse
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention

5/ Délibération n°2020-72

Tennis Club de Marsat – Convention de mise à disposition des locaux

Madame la Maire rappelle que la commune met les locaux et les équipements de tennis à disposition du Club de tennis de Marsat et indique qu'il est nécessaire de formaliser les conditions de cette mise à disposition à travers une convention dont elle donne lecture à l'assemblée et qui est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents

- Valide les termes de la convention de mise à disposition des locaux et des équipements de tennis au Tennis Club de Marsat
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS

Entre,

la commune de Marsat, ci-après dénommée « la commune », représentée par son Maire, Madame Anne Catherine Lafarge, en vertu de la délibération n°2020-72 du conseil municipal dans sa séance du 30 novembre 2020 (*et en application des dispositions des articles L2122-21 et suivants et L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,*)

Et,

L'association MARSAT TENNIS CLUB, régie par la loi de 1901, déclarée à la sous-préfecture de Riom le 24 octobre 1985 affiliée à la Fédération Française de Tennis, ci- après dénommée « le Club », dont le siège social est situé 10, rue du Coudet, 63200 Marsat, représentée par sa Présidente, Madame Michèle Bourloux, demeurant 8, rue Antoine Arnaud à 63200 Riom, agissant es-qualité en vertu des statuts de ladite association,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESTINATION GENERALE

La commune de Marsat met à la disposition du MARSAT TENNIS CLUB, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux ci-après :

- Deux terrains de tennis éclairés en béton poreux,
- Le club house

Situés Route de Riom à Marsat.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Les installations et locaux mis à la disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.

Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements désignés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à disposition.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Elle sera renouvelée 1 fois pour une même durée et par reconduction expresse.

La dénonciation de cette convention par une des parties sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

4.1 -ACTIVITES DU CLUB

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle il est affilié.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention.

Tout occupant des terrains de tennis et du club House devra être membre de l'association et se conformer aux règlements de l'association. Tout autre occupant devra disposer d'une autorisation expresse du Président de l'association qui en informera la commune

4.2 - UTILISATION SPECIFIQUE

Le club permet l'accès des installations à l'éducateur salarié du club exerçant à titre libéral. Cette utilisation est conditionnée à l'utilisation de l'outil de réservation.

4.3 - DROITS D'ACCES

L'accès aux activités physiques et sportives constitue un droit pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature que ce soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes : l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN, REPARATIONS DIVERSES

5.1 – Le club s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à disposition.
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.
- assurer l'entretien courant des courts et du club house.

5.2 - La commune fera effectuer à ses frais tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens, afin de les maintenir en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement, étant entendu,

que ces travaux ne devront pas résulter du non-respect par l'association de ses obligations sur les biens et les locaux.

L'association aura à l'égard des biens dont les travaux incombent à la commune, une obligation de surveillance et d'alerte

La commune prend en charge les frais d'électricité et de consommation d'eau dans la limite d'une consommation liée aux activités du club

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES et ASSURANCE

6.1 - La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de la responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

6.2 - Le club, en sa qualité d'occupant, s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, risques locatifs), à les justifier à la date de la signature de la convention et lors des renouvellements, ainsi que le paiement des primes.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 – La mise à disposition des installations définis à l'article 1 est à titre gratuit. Durant la période des 3 premières années de cette convention, l'association s'engage à ne pas faire de demande de subvention communale

7.2 – Charges, impôts et taxes

Le club s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités.

La commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes dues par le propriétaire.

7.3 – Régime des recettes publicitaires

La commune concède au club un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale et de publicité en vigueur.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

En cas de différend, et avant tout contentieux, le club et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable en concertation avec le Directeur Départemental des Sports et de la Vie Associative et le Président du Comité Départemental de Tennis.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9

La non observation des règles d'utilisation des installations, telles qu'énumérées ci-dessus entraînera la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10

La présente convention annule et remplace tout accord antérieur entre les deux parties.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de cette convention définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

6/ Délibération n°2020-73

SIEG – Illuminations 2020-2021

Madame la Maire rappelle que suite au transfert de compétence éclairage public, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

ILLUMINATIONS 2020/2021

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **6 600 €HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) peut prendre en charge la réalisation de ces travaux demandant à la commune un fonds de concours égal à :

50% sur	4 212.00 €	=	2 106.00 €
80 % sur	2 388.00 €	=	<u>1 910.40 €</u>
Total			4 016.40 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du FCTVA

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame Fleury et Messieurs Mazeau et Poulet :

- approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- autorise Madame la Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal fixant la participation de la commune au financement des dépenses à **4 016.40 €**,
- autorise Madame la Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- dit que les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision budgétaire.

7/ Délibération n°2020-74

Décision modificative n°1

Ajustement des crédits nécessaire au financement des investissements

Présentation faite par Monsieur Christophe Villebesseix, vice-Président de la commission des finances

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1342 : Amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 950.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 950.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-116 : CLOITRE/EGLISE	12 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 650.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 650.00 €	17 600.00 €	0.00 €	4 950.00 €
Total Général		4 950.00 €		4 950.00 €

Voté par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame Fleury et Messieurs Mazeau et Poulet

8/ Délibération n°2020-75

Emprunt 2020

Monsieur Christophe VILLESSEIX, conseiller municipal vice-président de la commission des finances est rapporteur de cette question.

Il expose au Conseil Municipal que pour financer les investissements, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 150 000 €

L'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin retenues par la commission des finances dans la réunion du 23 novembre 2020 sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 150 000 €

Périodicité du remboursement : Trimestrielle

Prêt à taux fixe : 0.58 %

Durée en années : 20

Mode d'amortissement : Capital Constant

Somme des intérêts : 8 808.75 €

Frais de dossier : 150 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- accepte les termes et les caractéristiques de l'emprunt
- charge Madame la Maire de signer le contrat correspondant
- Autorise Madame la Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui accorde tous pouvoirs à cet effet.

9/ Délibération n°2020-76

Bris de glace 19/06/20 - Indemnisation par l'assurance

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la dégradation de la vitre de la bibliothèque survenue le 19/06/2020.

Montant des réparations : 384 €TTC

Montant de l'indemnisation à accepter : 384 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le remboursement de la Compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant de 384 €
- Dit que cette somme sera imputée au compte 7788 de la section de fonctionnement du budget 2020

10/ Délibération n°2020-77

Bris de glace 26/06/20 - Indemnisation par l'assurance

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la dégradation du panneau d'affichage de l'école survenue le 26/06/2020.

Montant des réparations : 328.49 €TTC

Montant de l'indemnisation à accepter : 328.49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le remboursement de la Compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant de 328.49 €
- Dit que cette somme sera imputée au compte 7788 de la section de fonctionnement du budget 2020

11/ Délibération n°2020-78

Tarifs communaux au 01/01/2021

Madame la Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser les tarifs communaux et propose d'appliquer une augmentation équivalente à 1%.

LOCATIONS DE SALLES		
----------------------------	--	--

<u>Tarifs en vigueur</u>		<u>Tarifs 2021</u>
---------------------------------	--	---------------------------

<u>Salle polyvalente :</u>		
-----------------------------------	--	--

Pour une journée (10h – 10h)	213 €	215.13 € arrondi à 215 €
Pour une journée supplémentaire	107 €	108.07 € arrondi à 108 €
Pour une réservation de 10h à 20h	107 €	108.07 € arrondi à 108 €

<u>Mairie annexe :</u>		
-------------------------------	--	--

Pour une location de 10h à 22h	51 €	51.51 € arrondi à 52 €
--------------------------------	------	------------------------

CIMETIERE

Tarifs en vigueur

Tarifs 2021

Concessions 50 ans

5 m ² superficiels :	713 €	720.13 € arrondi à 720 €
2.50 m ² superficiels :	357 €	360.57 € arrondi à 361 €

Case columbarium 50 ans :

5 m ² superficiels :	713 €	720.13 € arrondi à 720 €
---------------------------------	-------	--------------------------

Plaquette d'identification

<u>au jardin du souvenir :</u>	30 €	30.30 € arrondi à 30 € - Tarif maintenu
--------------------------------	------	---

PHOTOCOPIE

Tarifs en vigueur

Tarifs 2021

<u>Photocopie A4 :</u>	0.20 €	0.202 € arrondi à 0.20 € - Tarif maintenu
------------------------	--------	---

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE d'appliquer une augmentation de 1 % sur les tarifs communaux 2021 tels que ci-dessus détaillés

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

Conseil communautaire	mardi 8 décembre à 18h30 à Mozac à l'Arlequin
Conseil municipal	lundi 14 décembre à 20h30
Lancement des illuminations de Noël	vendredi 4 décembre à 18h30 (Drive de Noël)
Réunion de la commission de contrôle des listes électorales	mardi 15 décembre à 18h00
Réunion de la CCID *	mercredi 16 décembre à 9h30
Noël des enfants	vendredi 18 décembre en fin d'après-midi
Vœux du Maire	samedi 9 janvier à 11h30

*(*un membre titulaire de la CCID ayant quitté la commune, il est remplacé par un membre suppléant, Monsieur Gérard Buvat, qui devient membre titulaire)*

Séance levée à 23h

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 30/11/2020

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2020-68

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

2/ Délibération n°2020-69

PLU de Marsat – Modification simplifiée

3/ Délibération n°2020-70

Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

4/ Délibération n°2020-71

Renouvellement convention Agence Postale Communale (APC)

5/ Délibération n°2020-72

Tennis Club de Marsat – Convention de mise à disposition des locaux

6/ Délibération n°2020-73

SIEG – Illuminations 2020-2021

7/ Délibération n°2020-74

Décision modificative n°1

8/ Délibération n°2020-75

Emprunt 2020

9/ Délibération n°2020-76

Bris de glace 19/06/20 - Indemnisation par l'assurance

10/ Délibération n°2020-77

Bris de glace 26/06/20 - Indemnisation par l'assurance

11/ Délibération n°2020-78

Tarifs communaux au 01/01/2021

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES DU COMPTE-RENDU

Séance du lundi 30 novembre 2020

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire	
MAGNOL Julien	1 ^{er} adjoint	
BOSSE Marie	2 ^{ème} adjoint	
GROSSHANS Michel	3 ^{ème} adjoint	
BRUN Marguerite	4 ^{ème} adjoint	
SAUVADET Jean-François	Conseiller municipal	
DE FRANCESCO Raffaële	Conseiller municipal	
HABLOT Olivier	Conseiller municipal	Pouvoir à Anne-Catherine LAFARGE
VILLESSEIX Christophe	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
DANJOUR Elodie	Conseillère municipale	
DANIS Mathilde	Conseillère municipale	
MAZEAU Pascal	Conseiller municipal	
POULET Bastien	Conseiller municipal	
FLEURY Audrey	Conseillère municipale	